

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 4 juin 2026

Convocation du conseil municipal du 29 mai 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Présents : MME Anne BRUNOT, Maire, M. Hubert RIBEREAU-GAYON, 1^{er} Adjoint, MME Emylie DOS SANTOS, 2^{ème} Adjointe, M. Marc THUREAU, 3^{ème} Adjoint, MME Claudette CHAPUIS, MME Corinne CROUZET, MME Virginie NIGEON, M. Thomas PINEL, M. Grégory CHARTIER

Absente Excusée ayant donné pouvoir : MME Corinne BOISNARD a donné son pouvoir à MME Anne BRUNOT, Maire ; M. Mickaël TAFFINEAU a donné son pouvoir à MME Emylie DOS SANTOS, 2^{ème} Adjointe

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : MME Virginie NIGEON

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 23 avril 2026
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 23 avril dernier.

1. Vote du compte financier unique 2026 – budget 2025 : (délibération DCM 2026-20)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2026 de la commune de Hauterive ;

Vu le CFU 2026 de la commune de Hauterive ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	260 981.99 €	276 531.36 €	537 513.35 €
	Recettes réalisées	20 188.76 €	346 392.36 €	366 581.44€
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	264 382.90 €	336 749.64 €	601 132.54 €
	Dépenses réalisées	129 271.60 €	281.181.10 €	410 452.70 €
	Restes à réaliser	23 529.50 €	0.00 €	23 529.50 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-109 082.84 €	65 211.58 €	-43 871.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	669 834.51 €	669 834.51 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-109 082.84 €	735 046.09 €	625 963.25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-23529.50 €	0.00 €	-23 529.50 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-132 612.34 €	7350 46.09 €	602 433.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- **APPROUVE**, le CFU 2026 de la commune de Hauterive ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

2. Affectation du résultat : (délibération DCM 2026-21)

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame le Maire,

Après avoir entendu le CFU dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 281 181.10 €	Dépenses de l'exercice : 129 271.60 €
Recettes de l'exercice : 346 392.68 €	Recettes de l'exercice : 20 188.76 €
Résultat de l'année : 65 211.58 €	Résultat de l'année : 109 082.84 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 680 378.96 €	Excédent : 56 861.31 €
Déficit : 0.00 €	Déficit : 0.00 €
Résultats cumulés clôture : 745 585.54 €	Résultats cumulés clôture : 52 221.53 €
Restes à réaliser Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser Dépenses : 23 529.50€
Restes à réaliser Recettes : 0.00 €	Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultats corrigés clôture : 745 585.34 €	Résultats corrigés clôture : 75 751.03 €
RÉSULTAT GLOBAL : 669 834.51 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE, à l'unanimité**, les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus :
(délibération DCM 2026-22)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Le conseil municipal, par :

11 voix POUR,

0 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

DECIDE :

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- **Communication** : MMES Emylie DOS SANTOS, 2^{ème} Adjointe, Virginie NIGEON, Corinne CROUZET, M. Mickaël TAFFINEAU ;
- **Urbanisme** : MRS Hubert RIBEREAU-GAYON, 1^{er} Adjoint, Thomas PINEL, Grégory CHARTIER, Marc THUREAU, 3^{ème} Adjoint ;
- **Finances** : MMES Anne BRUNOT, Maire, Claudette CHAPUIS, Corinne BOINSARD, M. Hubert RIBEREAU-GAYON, 1^{er} Adjoint).

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 5000 euros, ce qui correspond à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Madame Anne BRUNOT, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Redevance d'occupation du domaine public GRDF : (délibération DCM 2026-23)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le prestataire cité ci-dessus verse une Redevance au titre de l'Occupation du Domaine Public.

GAZ

Une redevance de 171,00 € soit $[(0,035 \times 535) + 100 \text{ euros}] \times 1.44$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'**unanimité**, le règlement de cette redevance GRDF.

5. Délibération rectificative d'erreurs matérielles dans la délibération 2026-13 à la suite de la désignation des délégués du SDEY et des représentantes au Conseil des Ecoles de Seignelay : (DCM 2026-24)

À la suite d'une erreur matérielle dans la délibération 2026-13 du 26/03/2026 intitulée « Désignation des délégués aux syndicats et divers », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le nombre de titulaires et les membres pour le SDEY et les représentantes au Conseil des Ecoles de Seignelay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne** les membres du SDEY et les représentantes au Conseil des Ecoles de Seignelay :

- **Commission Local de l'Energie (SDEY)**

Délégué titulaire : Monsieur Grégory CHARTIER

Délégué suppléant : Monsieur Thomas PINEL

- **Représentantes au Conseil des Ecoles de Seignelay**

Déléguée titulaire primaire et maternelle : Madame Emylie DOS SANTOS

Déléguée suppléant primaire et maternelle : Madame Claudette CHAPUIS

6. Désignation du correspondant défense : (délibération DCM 2026-25)

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire nation et à l'extérieur ;
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense ;
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, d'effectuer un vote à main levée et **désigne, M. Hubert RIBEREAU-GAYON, 1^{er} Adjoint**, pour le rôle de « correspondant défense »

7. Délibération portant demande de remise exceptionnelle : (délibération DCM 2026-26)

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande d'une remise exceptionnelle de 10 € à la suite d'une situation particulière.

Monsieur Philippe GALLANT habitant la commune a loué la salle communale le week-end du 16 et 17 mai 2026, la location s'élève à 90€. Ils se sont retrouvés sans chauffage, sans eau chaude, ni gaz.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité**, Madame le Maire à accorder la remise exceptionnelle de 10 € à Monsieur Philippe GALLANT.

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : (délibération DCM 2026-27)

L'article 1650 du Code Générale des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette commission tient une place essentielle dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, proposent :

Commissaires titulaires :

- Monique DELALOYE
- Laëtitia DOUCHET
- Flora CHARTIER
- Grégory CHARTIER
- Virginie NIGEON
- Fanny COROUGE
- Johan ZACCHI
- Anne-Céline LEBaupin
- Josiane BEST
- Sylvie BACCALA
- Françoise CHARTRAIRE
- Stéphane MULOT

Commissaires suppléants :

- Yoni FAUCHER
- Pierrick LE COGUIC
- Patrick OUDIN
- Gabrielle THEBAUD
- Olivier ROY
- Anaïs LÉVACHER
- Patrick DUSSOL
- Mickaël COMPERAT
- Estelle BREUILLÉ
- Thomas MOUSSET
- Benoît POITDEVIN
- Philippe SEQUINO

9. Questions et informations diverses :

- **Comptes-rendus des activités de Madame le Maire et de ses adjoints :**
 - Madame le Maire, a été élue vice-présidente au Syndicat du Bassin du Serein ; est membre titulaire du comité syndical du SDEY, pour représenter la Commission locale de l'énergie.
 - Monsieur Hubert RIBEREAU-GAYON, 1^{er} Adjoint a assisté le 21 mai à un conseil communautaire, lors duquel il a appris que pour certains travaux il existe un fond de concours à la CCSA.
 - Madame Emylie DOS SANTOS, est en pleine organisation de la fête des citoyennes à venir sur la commune (l'Association des Altaripiens en fêtes et les chasseurs d'Hauterive nous prêtent leurs matériels), le parking sera situé dans le champ de Madame Pingé ; des jeux en bois seront à votre disposition ; a assisté à différentes

réunions (RPI renforcé à Ormoy/Le Mont-Saint-Sulpice/Esnon/Hauterive), SIVU mini-crèche (Hauterive/Le Mont-Saint-Sulpice/Chemilly-sur-Yonne/Seignelay) la commune s'accorde un délai de réflexion.

- Monsieur Marc THUREAU, 3^{ème} adjoint s'occupe des dossiers des travaux en cours et de la voirie.
 - **Visite du Sénat** : l'équipe municipale a accepté l'invitation.
 - **Chichy** : vitesse excessive dans la traversée du hameau, à voir pour l'installation de ralentisseurs, envoyer un mail au traiteur d'Ormoy pour lui rappeler les règles du Code de la Route.
 - **Distripain** : l'installation du distributeur à pains, vote à mains levées : 1 pour, 5 contre, 3 abstentions, retour du sondage des administrés, mitigé 50/50.
 - **Congés du mois d'août de la secrétaire** : pour toutes demandes urgentes, il faudra prendre contact avec Monsieur Hubert RIBEREAU-GAYON, 1^{er} Adjoint, Madame Stéphanie MOLLARD, notre secrétaire vous communiquera ses coordonnées.
 - **Chiens errants** : un arrêté municipal va être pris, PV.
 - **Canons effaroucheurs** : un arrêté municipal va être également pris.
 - **Évènements, cérémonies** : une belle participation des administrés et des enfants de la commune lors de la célébration de la cérémonie du 8 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 9 juin 2026 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Madame Le Maire

Anne BRUNIOU



